

La Présidente du Centre national des  
Œuvres universitaires et scolaires

Vanves, le 29 juin 2022

Affaire suivie par :  
Souhila ABDI  
Cheffe de département paie, carrières  
et masse salariale  
SDRHF

Mél : [souhila.abdi@crous.fr](mailto:souhila.abdi@crous.fr)

Réf. Note 20220629-1

## NOTE 20220629-1

### Mesdames et messieurs les directrices générales et directeurs généraux des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires

**Objet : Revalorisation indemnitaire des personnels de la filière administrative du MESR en 2022**

Respectant les orientations ministérielles diffusées à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, la présente note vise à vous exposer les objectifs et les modalités de la revalorisation du régime indemnitaire des personnels de la filière administrative: attaché d'administration de l'Etat (AAE), secrétaire d'administration de l'Etat (SAENES) et adjoint d'administration de l'Etat (ADAE).

Cette mesure ne s'applique pas aux Crous d'Ile-de-France ni au Crous, établissement précédemment concernés par une mesure de convergence indemnitaire spécifique à la région.

### **I - Objectif de la mesure : La convergence indemnitaire interministérielle et le réexamen triennal**

#### 1.1 La convergence indemnitaire interministérielle pour les personnels de catégorie A et B

Cette mesure de revalorisation des personnels de la filière administrative vise en particulier à limiter les écarts de traitement, dans le cadre d'une convergence au sein de la fonction publique de l'Etat. S'agissant du réseau des Crous, son application vise ainsi à :

- Revaloriser de manière significative les indemnités des personnels de catégories A et B ;
- Progresser vers la convergence indemnitaire interministérielle des personnels du MESR en réduisant les écarts indemnitaires avec les autres ministères
- Progresser vers la convergence indemnitaire au sein de l'enseignement supérieur, en contribuant à réduire les écarts indemnitaires entre les établissements de province et ceux d'Ile-de-France ;
- Rapprocher le régime indemnitaire des Crous de celui appliqué dans les services déconcentrés de la sphère MENJ/MESR et au sein même du réseau des Crous ;
- Contribuer à renforcer l'attractivité de nos établissements et de nos métiers.

Cette revalorisation tient lieu de réexamen triennal.

## 1.2 La revalorisation des personnels de catégorie C

Cette revalorisation s'inscrit dans le cadre du réexamen triennal du RIFSEEP au titre de l'année 2022. Elle vise à concilier les objectifs suivants :

- Revaloriser de manière significative les personnels de catégorie C ;
- Progresser vers la convergence interministérielle, en contribuant à réduire les écarts indemnitaires avec les autres ministères.

## II – Modalités de mise en œuvre

Cette mesure de revalorisation se décompose, ainsi, en deux étapes successives :

### Etape 1 : Une revalorisation forfaitaire qui s'applique à tous les agents

Il convient de procéder à la revalorisation du montant annuel de l'IFSE de chacun des agents concernés de votre Crous selon les indications suivantes et sur la base d'un IFSE à temps plein.

Corps	Groupe IFSE	Convergence annuelle	
		Non logés	Logés
AAE	Groupe 1	400 €	400 €
	Groupe 2		
	Groupe 3		
	Groupe 4		
SAENES	Groupe 1	400 €	400 €
	Groupe 2		
	Groupe 3		
ADJAE	Groupe 1	125 €	125 €
	Groupe 2		

### Etape 2 : La convergence indemnitaire lorsque la valeur cible n'est pas atteinte

Une convergence indemnitaire vient compléter cette revalorisation forfaitaire afin d'atteindre les valeurs de référence suivantes, définies par corps et groupes de fonction. Le montant cible de cette convergence correspond à la moyenne haute observée dans le réseau, afin de soutenir un effort de convergence interne.

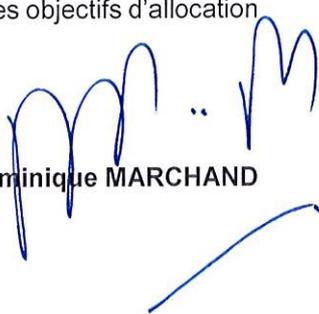
Corps	Groupe IFSE	Convergence annuelle	
		Non logés	Logés
AAE	Groupe 1	16 100 €	13 685 €
	Groupe 2	13 300 €	11 305 €
	Groupe 3	11 100 €	9 435 €
	Groupe 4	9 400 €	7 990 €
SAENES	Groupe 1	8 700 €	7 395 €
	Groupe 2	7 540 €	6 409 €
	Groupe 3	6 800 €	5 780 €
ADAE	Groupe 1	4 900 €	4 165 €
	Groupe 2	4 300 €	3 655 €

Ainsi, après application de la revalorisation forfaitaire à l'ensemble des agents, il convient lorsque cela est nécessaire de poursuivre ce processus de convergence indemnitaire, à l'attention exclusive des agents de votre Crous dont les IFSE sont inférieures à ces cibles de référence.

## **II – Calendrier et suivi de la mesure**

Les crédits afférents seront alloués aux Crous dans le cadre du budget rectificatif de juillet 2022 (au titre de l'exercice 2022).

Chaque Crous devra mettre en œuvre cette mesure dès que possible et au plus tard sur la paie de septembre 2022, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en correspondance avec la mise en œuvre des objectifs d'allocation forfaitaire et de convergence indemnitaire.



**Dominique MARCHAND**